



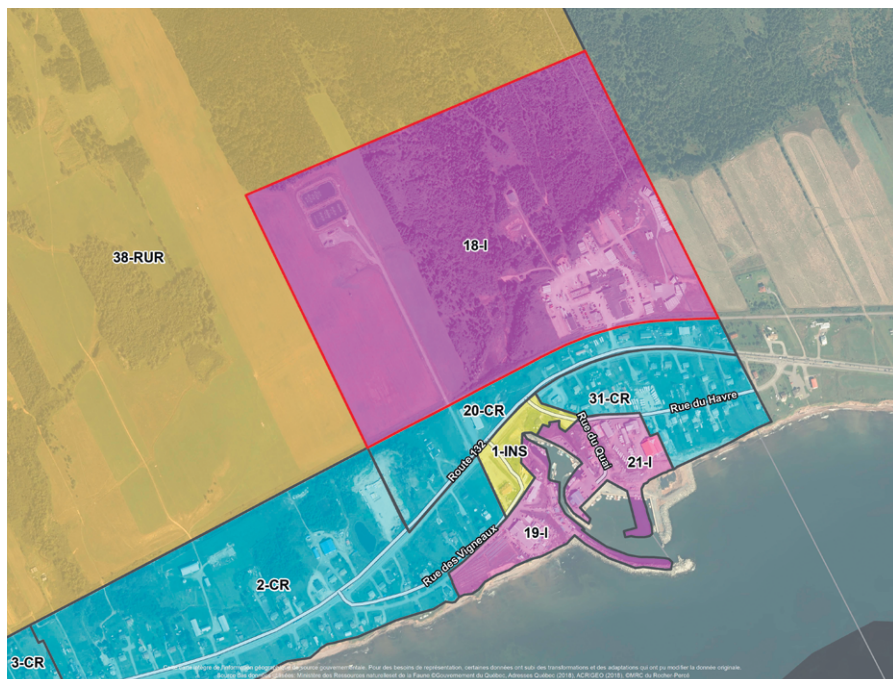
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 novembre 2020, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 novembre 2020, le second projet de règlement numéro 2020-353 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet l'agrandissement de la zone industrielle 18 I à même une partie de la zone rurale 38-RUR peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 38-RUR ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet l'ajout de dispositions quant aux usages industriels légers relatifs à la pêche dans les zones industrielles 18-I, 19-I et 21-I peut provenir de ces zones et d'une zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones 18-I, 19-I et 21-I ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier l'article 5.2 qui vise à autoriser l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage dans les zones 18-I et 19-I peut provenir de ces zones et d'une zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones 18-I et 19-I ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par la poste ou en personne : 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé (Québec) G0C 2N0 ou par courriel à l'adresse : muniste@globetrotter.net au plus tard le 11 janvier 2020.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé ou par courriel à l'adresse : muniste@globetrotter.net
- 5 - Les dispositions du second projet qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://sainttheresedegaspe.com/>

Zone 18-I, 19-I et 21-I



Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 16^e jour de décembre 2020 (16-12-2020)

Yan Ritchie, directeur général et secrétaire-trésorier